



Communiqué de presse de l'« Alliance contre les obstacles au commerce »
Vendredi 6 décembre 2013

Les obstacles au commerce constituent des entraves de taille

Au lieu de supprimer des obstacles au commerce, la Suisse en crée. La récente décision du Conseil national, en lien avec la révision de la loi sur les denrées alimentaires, d'introduire une nouvelle obligation d'informer divergente du droit européen, en est un bon exemple. En adoptant de telles dispositions législatives, la Suisse isole son marché au lieu d'encourager la concurrence. La COMCO confirme les conclusions de l'« Alliance contre les obstacles au commerce » : en effet, lors de travaux préparatoires menés auprès de 25 entreprises et produits générant un chiffre d'affaires élevé, son secrétariat n'a pas trouvé d'éléments indiquant des comportements contraires au droit des cartels en lien avec la répercussion des avantages liés au cours de change. Elle constate en revanche que les obstacles au commerce compliquent les importations parallèles des entreprises. Ce frein majeur perdurerait également en cas d'intervention excessive dans le droit des cartels.

L'« Alliance contre les obstacles au commerce » s'engage pour la suppression rapide de réglementations qui entravent le commerce transfrontière, alourdissent la bureaucratie et font grimper les prix. Cette alliance est formée notamment de l'association de branche du commerce de détail (Swiss Retail Federation SRF), de l'organisation faïtière du commerce suisse (Commerce Suisse), de l'Association suisse des cosmétiques et des détergents (SKW), de l'Union suisse de l'article de marque (Promarca), de la Fédération des entreprises suisses (economiesuisse) et de l'association alémanique de protection des consommateurs (kf).

Les prix supérieurs pratiqués en Suisse pour les denrées alimentaires, les vêtements et les cosmétiques ont des causes multiples. Outre des coûts supérieurs pour le loyer, les salaires et le marketing, ce sont avant tout des prescriptions spéciales qui cloisonnent le marché suisse et renchérissent inutilement les produits. Les importations parallèles sont un moyen d'éviter les différences de prix. L'arbitrage favorise en outre la concurrence. Cependant, la création d'obstacles au commerce entrave fortement voire empêche de telles importations.

Les milieux politiques érigent continuellement de nouveaux obstacles au commerce : le Conseil national a par exemple décidé, au cours de la présente session et en opposition avec le droit européen, qu'il serait obligatoire d'indiquer sur l'emballage des denrées alimentaires non seulement les ingrédients et le pays de production, mais également la provenance de toutes les matières premières. La Stiftung für Konsumentenschutz, une fondation dédiée à la protection des consommateurs, a annoncé vouloir obtenir un délai de garantie plus long et une obligation de déclarer la durée de vie des produits. Et la liste des revendications ayant des conséquences négatives sur le commerce transfrontière ne s'arrête pas là.

N'est-il pas contradictoire, d'une part, de réclamer continuellement de nouvelles prescriptions spécifiques – et donc d'encourager la création d'obstacles au commerce – et, d'autre part, de se plaindre du niveau élevé des coûts en Suisse. Toute personne souhaitant combattre le phénomène de l'îlot de cherté doit commencer par éliminer les obstacles au commerce.

Le rapport de la Commission de la concurrence (COMCO) sur la répercussion des avantages de cours de change publié cette semaine arrive à la même conclusion : le secrétariat de la COMCO a examiné dans quelle mesure 22 fournisseurs d'articles de marque de premier plan et les trois principaux détaillants en denrées alimentaires répercutent les avantages découlant des cours de change. Les travaux préliminaires n'ont pas identifié d'éléments indiquant l'existence d'ententes illégales ou de dispositifs problématiques, contraires au droit des cartels, visant à entraver la répercussion d'avantages de cours de change. Les éléments concrets pouvant indiquer un abus de position dominante sur le marché étaient insuffisants (art. 7 LCart). Au contraire, la plupart des fournisseurs d'articles de marque interrogés ont répercuté sur les détaillants l'amélioration des conditions, lesquels l'ont, en majorité, répercutée intégralement sur les clients. Le rapport constate par ailleurs une autre chose intéressante : les détaillants suisses ont certes en partie la possibilité d'effectuer des importations parallèles pour de nombreux produits de marque, mais ils y recourent rarement. Les investigations du secrétariat de la COMCO ont révélé que la raison ne doit pas être cherchée du côté d'atteintes aux dispositions du droit des cartels, mais plutôt du côté des obstacles au commerce. Combattre rigoureusement ces derniers permettra d'intensifier rapidement la concurrence, contrairement aux manœuvres technocratiques en matière de droit des cartels. Intervenir via le droit des cartels n'est ni opportun ni efficace : le problème de fond des prescriptions helvétiques faisant grimper les prix resterait entier et continuerait d'entraver les importations parallèles.

Pour toute question :

Thomas Pletscher, economiesuisse : 044 421 35 35
Andreas Steffes, Commerce Suisse : 061 228 90 30
Michel Rudin, kf : 031 380 50 30
Anastasia Li, Promarca : 031 310 54 54
Dagmar Jenni, Swiss Retail Federation : 031 312 40 40